

DIRECTION
ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Service Cimetière

DECISION MUNICIPALE

N° **2018/087**

Objet : Reprise des terrains concédés à titre temporaire dans le cimetière communal.

L'Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération en date du 29 mars 2014, exécutoire le 1^{er} avril 2014, portant délégation de certaines compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour signer les décisions municipales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières,

Vu l'arrêté de délégation du Maire à Anne Laure PEREZ, 1^{ère} Adjointe au Maire, en date du 1^{er} octobre 2018, exécutoire le 02 octobre 2018,

Vu l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement du cimetière,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre les concessions échues et non renouvelées dans le cadre d'une gestion normale de l'espace du cimetière de Gennevilliers,

DECIDE

Article 1 :

A partir du 1^{er} janvier 2019, à l'exclusion des concessions dont les titulaires sont des victimes civiles de la guerre, il sera procédé à la reprise des terrains concédés ci-après dès lors qu'ils n'auront pas fait l'objet d'un renouvellement à la date d'expiration :

- terrains gratuits de 5 ans, antérieurs au 1er janvier 2011,
- concessions de 10 ans, antérieures au 1er janvier 2006,
- concessions de 15 ans, antérieures au 1er janvier 2001,
- concessions de 30 ans, antérieures au 1er janvier 1986,
- concessions de 50 ans, antérieures au 1^{er} janvier 1966.

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20181008-DM-087-20181008
-AR
Date de télétransmission : 12/10/2018
Date de réception préfecture : 12/10/2018

Ligne directe : 01 40 85 62 44

Site Internet : www.ville-gennevilliers.fr - E-mail : courrier@ville-gennevilliers.fr

Centre Administratif Waldeck-L'Huilier - 177, avenue Gabriel-Péri 92237 Gennevilliers Cedex - Tél. 01 40 85 66 66 - Télécopie 01 47 99 11 01

Article 2 :

Les familles concessionnaires des terrains en reprise doivent enlever les plantations, monuments, signes funéraires existant sur lesdits terrains dans le délai de 3 mois à dater du 1^{er} janvier 2019.

Faute par les familles de se conformer aux dispositions visées au précédent alinéa dans le délai susmentionné, il sera procédé d'office à l'enlèvement des objets et la Commune reprendra immédiatement possession des terrains.

Article 3 :

Les objets ainsi enlevés resteront à la disposition des familles pendant un an et un jour, à dater du 1^{er} janvier 2019. Ils seront remis, dans l'état où ils se trouveront, aux familles qui en feront la demande.

La collectivité ne sera, en aucun cas, responsable envers les familles des objets qui, par l'effet de l'enlèvement ou par vétusté, viendraient à être dégradés ou détruits.

Article 4 :

A l'expiration de ce délai, tous les signes funéraires, seront considérés comme des objets abandonnés, et la Commune en disposera librement.

Article 5 :

La présente décision sera affichée dans la Commune de Gennevilliers et notamment à la porte du cimetière.

Gennevilliers,
Le 08 octobre 2018



Anne-Laure PEREZ
1^{ère} adjointe au Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anne-Laure Perez', written over a horizontal line.

LOI N° 82.213 du 2 MARS 1982
ACTE REÇU PAR LE REPRÉSENTANT
DE L'ÉTAT LE 12/10/2018
PUBLIÉ LE ... 12/10/2018
EXÉCUTOIRE LE 12/10/2018
Le Maire de Gennevilliers

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20181008-DM-087-20181008
-AR
Date de télétransmission : 12/10/2018
Date de réception préfecture : 12/10/2018